

ACCORD DE COOPERATION

Les débats toujours repris sur les finalités de l'école, de l'enseignement et de l'éducation, et les avancées qu'ils ont permis, nous font percevoir clairement en quoi nous sommes, ensemble, porteurs d'une mémoire, d'une expérience, de pratiques et de propositions qui concernent des éléments fondamentaux du système éducatif français.

L'évolution des données de l'éducation met de jour en jour davantage en lumière l'importance de la complémentarité des diverses actions éducatives, scolaires et péri-scolaires en particulier, de la complémentarité des divers lieux d'éducation, et de l'aménagement du temps de l'enfant.

Nous n'avons aucunement la prétention d'avoir le monopole dans ce domaine ; nous constatons simplement que là où les politiques ou l'institution ont souvent une difficulté à assurer le suivi d'une modernisation démocratique du système éducatif, la continuité de notre action, nos pratiques de recherches permanentes, nous donnent une place d'autant plus indispensable dans l'éducation que nos mouvements concernent tous les âges et agissent dans tous les champs éducatifs, scolaires et péri-scolaires et à tous les échelons, à partir du quartier ou de la localité.

Dans ce sens, et dans la ligne des relations anciennes et continues, le CLIMOPE doit permettre de développer la coopération entre les mouvements pédagogiques et d'éducation.

Cette coopération doit permettre à son tour de conforter la reconnaissance par l'Etat du caractère complémentaire aux missions du service public de notre mission.

Le CLIMOPE doit travailler à obtenir un statut renforcé pour notre militantisme qui lui permette de s'établir dans la durée.

Les premières années du CLIMOPE ont montré toute l'importance du travail à entreprendre, et nombreuses sont les questions qui nous concernent tous : conventions avec le Ministère de l'Éducation Nationale liées au fonctionnement interne de nos organisations, conventions pour nos actions de formation, relations des mouvements avec les structures de l'Éducation Nationale et questions qui en dépendent (autorisations d'absences, financements de nos actions, etc.).

L'importance, la diversité et la complexité des problèmes d'éducation qui nous concernent tous justifient une structure d'inter-relations permanente qui assure :

- * une information réciproque et l'échange de nos analyses sur les questions à connaître, à discuter ou à traiter.
- * des initiatives communes ou coordonnées concernant la réflexion, l'innovation, la formation ou la recherche en Éducation.

* des interventions concertées auprès des Ministères, dans des colloques ou des réunions extérieures permettant d'affirmer avec force nos idées communes sur l'éducation.

Ces éléments peuvent en particulier se traduire concrètement par :

- l'échange d'invitations aux grands événements de chacun des mouvements
- l'amélioration de nos échanges de presse et de publications
- des échanges concernant les projets propres à chaque mouvement
- une réflexion et des initiatives pour la mise en place d'un statut du militant pédagogique dans l'Education Nationale

FONCTIONNEMENT DU CLIMOPE

Ces fonctions peuvent être assurées par une structure légère qui s'appuie sur une répartition des tâches et des responsabilités entre tous les membres :

1 - Siège et Secrétariat

Le siège du CLIMOPE est, symboliquement, fixé à l'INRP.

Le secrétariat comporte l'animation des réunions, l'organisation des ordres du jour, l'envoi des convocations et des comptes rendus, la réservation de salle, le suivi du fonctionnement du groupe, l'initiative ou la coordination des propositions à faire à l'ensemble des mouvements...

C'est une responsabilité tournante par année scolaire.

2 - Etablissement des comptes-rendus, rédaction des documents et lettres vers l'extérieur

Ces responsabilités sont tournantes et décidées d'une réunion à l'autre. Toute opération exceptionnelle fait préalablement l'objet d'une répartition des responsabilités et des tâches.

3 - Financement :

Chaque année, le mouvement qui assure le secrétariat relève les frais directs concernant les dépenses ordinaires et établit à parité les factures à adresser à chaque mouvement.

Toute opération exceptionnelle fera l'objet d'un budget préalablement soumis à toutes les organisations.

4 - Décisions :

Pour ce qui engage le CLIMOPE, après débat, la règle de l'unanimité s'applique étant entendu que chaque mouvement garde toujours sa capacité d'initiative.

Les mouvements absents à un débat ou une décision a été prise sont réputés être en accord avec cette décision s'ils n'ont pas manifesté un avis contraire dans les dix jours qui suivent l'envoi du compte-rendu de cette réunion. En cas d'urgence, cet avis peut être sollicité et formulé par téléphone.

5 - Membres du CLIMOPE

Participent au CLIMOPE les membres signataires du présent accord de coopération, établi pour la première fois en mai 1985 et renouvelé au 1^o mars

1993. Peut devenir membre du CLIMOPE tout mouvement ou regroupement acceptant sans restriction l'intégralité de cet accord et accepté par les membres signataires.

6 - Mise en place éventuelle d'autres CLIMOPE

D'autres comités de liaison des mouvements éducatifs et pédagogiques peuvent s'établir le cas échéant aux autres niveaux.

Ces comités de liaison devraient s'inspirer de cet accord de coopération national, et, en tout état de cause, respecter la règle de l'unanimité.

Ils doivent - autant que possible - rassembler les composantes de l'ensemble des mouvements nationaux membres du CLIMOPE.

[Accord renouvelé en date du 1er mars 1993]